

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 25 juin 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 19 juin 2018 s'est réuni le lundi 25 juin 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie JACQUET Josette, CARRERE-GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, SPECOGNA Marilyn, BROUILLON Hervé, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, MAURIN Patrick, MANIER Bernard, BRETAGNE Karine Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, VALAY Laurence, ANGELY Lydie,

Pouvoirs : de VALAY Laurence à Daniel BENQUET, de Lydie ANGELY à Sylvie DE LAMARLIERE

E 30

**Bail Emphytéotique Administratif pour la construction d'un hangar sur le site de
l'aérodrome avec l'association LANCAIR CLUB MARMANDAIS.**

Monsieur LABARDIN informe le conseil municipal du souhait de l'association LANCAIR de construire un nouvel hangar sur le site de l'aérodrome afin de développer ses activités.

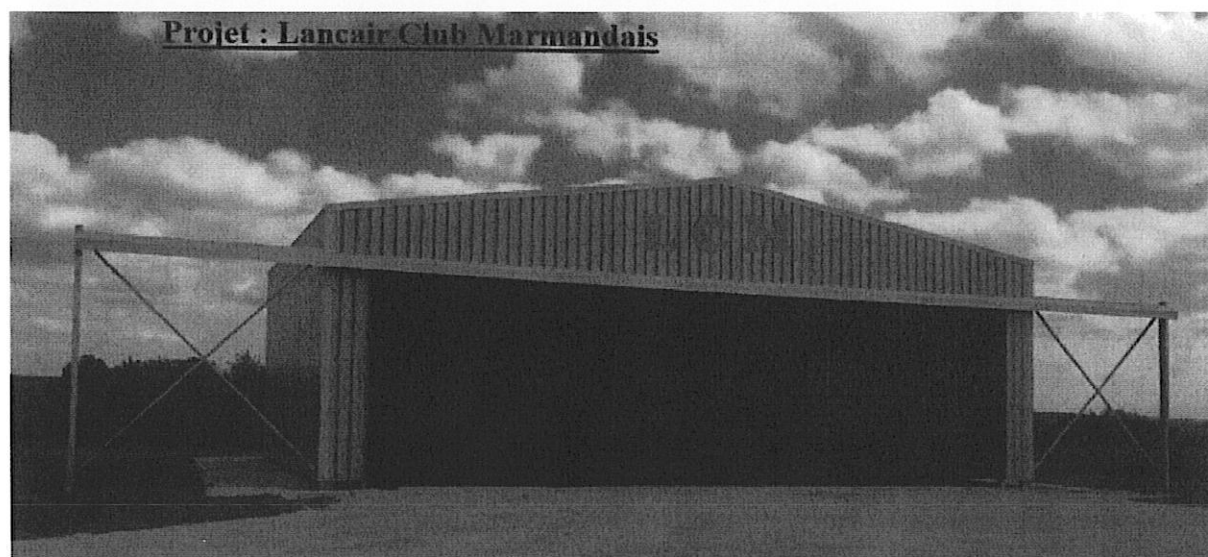
Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but l'enseignement auprès de toute personne intéressée, des techniques de construction, de restauration et d'entretien d'avions et de matériel aéronautique avec pour finalité ou non, la construction d'avions de type Lancair ou autre. Cet enseignement est développé dans le cadre d'une « initiation à la construction amateur ».

Considérant le nombre de plus en plus important de personnes, licenciés, bénévoles, qui participent à ces formations et aux divers projets de construction d'avions, il est indispensable pour l'association de déménager de leur local privé situé 10 avenue Hubert Ruffe devenu beaucoup trop petit pour un hangar plus approprié et situé sur la plateforme aéronautique de Marmande.

En application des articles L.1311.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de conclure un Bail Emphytéotique Administratif avec l'association LANCAIR sur le domaine public de l'aérodrome pour la construction d'un hangar au sein duquel l'association pourra délivrer ses formations, construire ses avions ; cet ouvrage étant exclusivement destiné aux membres de l'association et non affecté aux traitements des passagers. De plus, l'activité menée par l'association LANCAIR contribuera manifestement à

l'animation et au développement de l'aérodrome en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général.

La parcelle mise à disposition sera définie par un document d'arpentage qui interviendra avant la signature du bail et correspondra à l'emprise du hangar et ses accessoires (débords de toiture, débord de portail de 5m de chaque côté...). Le hangar, d'une dimension de 21m de large x 18m de long, s'implantera en prolongement des hangars existants sur la parcelle cadastrée section DX n°162, à 8m de distance du hangar d'Aquitavia. Le prolongement du parking devant cette future construction sera réalisée par la commune de Marmande sur une profondeur de 15m. Le talus de terre présent sur le terrain à bâtir sera déplacé par les services municipaux.



La durée du bail emphytéotique administratif contracté avec l'association LANCAIR CLUB MARMANDAIS est fixée à 30 ans moyennant une redevance annuelle de 1 000€. L'association déclare ne pas avoir recours à un emprunt pour le financement de cette construction.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** de conclure un bail emphytéotique administratif avec l'association LANCAIR CLUB MARMANDAIS, dont le siège social est situé 10 avenue Hubert Ruffe à Marmande, pour la construction d'un hangar au sein duquel l'association pourra délivrer ses formations, construire ses avions ; cet ouvrage étant exclusivement destiné aux membres de l'association et non affecté aux traitements des passagers.
- Indique** que le bail emphytéotique administratif portera sur une partie de la parcelle cadastrée section DX n°162, à définir par un document d'arpentage préalable à la signature du bail et correspondant à l'emprise du hangar à construire et ses accessoires détaillés ci-dessus.
- Indique** que le bail emphytéotique administratif est conclu pour une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros (mille euros).
- Indique** qu'à l'issue du bail, les hangars seront rétrocédés à la commune de Marmande à l'euro symbolique.
- Dit** que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître Pascal SAURS, notaire de la Commune, sis à MARMANDE ; en collaboration avec Maître Sophie DE MAIGNAS, notaire du preneur au bail, sis à MARMANDE.
- Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents à cet effet.
- Autorise** l'association LANCAIR à déposer un permis de construire sur la parcelle DX n°162p.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 26 juin 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28.10.6.2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28.10.6.2018.

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

